RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 11

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 17 juin 2021

OBJET :

DE-CDE-21-06-1-14) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS » (TTV)

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme BOILOT, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. TOURNE, M. MOULY, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20210617-lmc1H8658H1-DE
Date de réception en Préfecture : 18/06/2021
Date de Publication : 18/06/2021

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de proposer des ateliers de tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que la proposition de l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) », sise 53 bis, rue de Fontenay à Vincennes, répond aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des Accueils de Loisirs élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) » pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, deux fois par semaine, pour un montant maximum de 5 478 € TTC pour 59 séances du 4 octobre 2021 au 7 juillet 2022.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20210617-lmc1H8658H1-DE
Date de réception en Préfecture : 18/06/2021
Date de Publication : 18/06/2021